



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
Service Voirie-Circulation-Eclairage public



LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CHAPELLE
SAINT AUBIN

VCEP/CH/2026

CH 30

OBJET,

Travaux sur réseau SNCF
(démolition de poste et grutage)
rue de Saint Aubin
par l'Ent. AVENIR DECONSTRUCTION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984,
réglementant la circulation sur la ville du MANS,
VU l'arrêté municipal de la Police de circulation de la
ville de La Chapelle Saint Aubin,

CONSIDERANT :

- les travaux sur réseau SNCF prévus rue de Saint Aubin
- qu'il est nécessaire pour en faciliter le déroulement
tout en assurant la sécurité des usagers de modifier
la circulation et/ou le stationnement,

N° du registre des arrêtés,
Ville du Mans : 3808
Ville de La Chapelle Saint Aubin : 246

ARRETE

Les nuits du 31 août 2026 au 4 septembre 2026 (4 nuits), de 20h à 6h, en fonction de l'avancement et des
nécessités de chantier :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue de Saint Aubin à hauteur du pont SNCF.

La circulation sera déviée par la rue de la Teillaie, la rue de Degré, le boulevard du Colonel Queru, l'avenue Rhin et
Danube et la rue Thomas Edison et vice versa. A cet effet, l'interdiction de circuler aux véhicules de + de 3,5 tonnes
sera levée rue de la Teillaie.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier rue de Saint Aubin.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 4 : Les demandeurs assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et l'entretien de la
signalisation réglementaire et afficheront le présent arrêté au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, ou les jours non ouvrables, les
signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence
d'engins, de personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole et Monsieur
le Directeur Général des Services de la Ville de La Chapelle Saint Aubin sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle Saint Aubin, le 16 JUL. 2026

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Le Maire
Valérie DUMONT



Fait au Mans, le 10 AOUT 2026

Pour le Maire, l'adjoint



Christian LACOSTE